

**Article 1 :** Pourra participer au concours tout éleveur (uof-cde-ffo) à jour de sa cotisation 2022

**( AVEC LES NOUVELLES CLASSES UOF )**

**Article 2 :** Organisation du Concours

Enlogement : MARDI 22 NOVEMBRE 2022 de 10h à 20h

Jugement : MERCREDI 23 NOVEMBRE 2022

Inauguration : VENDREDI 25 NOVEMBRE à 18h00

Remise des prix : DIMANCHE 27 NOVEMBRE à 15H

Ouverture au public : SAMEDI 26 NOVEMBRE de 9h à 19h

DIMANCHE 27 NOVEMBRE de 9h à 14H30

Délogement : DIMANCHE 27 NOVEMBRE après la remise des prix

**Article 3 :** Les oiseaux seront amenés dans les cages concours , pourvues de nourriture pour 48h

**Article 4 :** Les droits d'engagement sont fixés à 2 euros

Le palmares sur internet

**Article 5 :** Un minimum de points sera exigé dans toutes les catégories pour être Lauréat

<b>Individuel</b>	<b>Stam</b>
Champion 90 pts	Champion 360 pts
2 éme 90 pts	2 éme 360 pts
3 éme 90 pts	3 éme 360 pts

**Article 6 :** Si un Stam doit être dissocié suite à un accident, mortalité, ou autre les oiseaux restant seront jugés individuellement

**Article 7 :** quatre grand prix d'élevage seront décernés  
Canari couleur – Canari posture- Exotique bec droit-  
Psittacidé (si trois éleveurs minimum par section)

**Article 8 :** Il ne pourra pas être indiqué sur les cages des oiseaux participants  
au concours « à vendre ou à céder »

**Article 9 :** Une bourse sera organisée en parallèle au concours, (deux  
oiseaux par cage) un prélèvement de 10% sera effectué sur  
la vente

**Article 10 :** Ne pourront participer à la bourse que les oiseaux au **numéro  
de stam de l'éleveur**

**Article 11 :**

*Bien-être animal : la charte UOF des manifestations sera scrupuleusement respectée*

*Les oiseaux d'espèces protégées de la faune européenne (espèces listées à l'arrêté ministériel du 29/10/2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection), les oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection listés dans l'arrêté ministériel du 25/03/2015, ainsi que les oiseaux inscrits à l'annexe A du règlement CE 338/97 (CITES), ne pourront être engagés que par les éleveurs titulaires du certificat de capacité et de l'autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage de ces espèces ou de l'autorisation préfectorale de détention. La copie de ces documents devra être jointe au formulaire d'engagement. La copie du Certificat de Capacité et de l'ouverture d'établissement ou du récépissé de déclaration de détention (ex autorisation de détention) sera jointe au formulaire d'engagement. IMPORTANT : Pour justifier de l'origine licite du spécimen, une copie de la déclaration de marquage d'un animal d'espèce non domestique.*

*(CERFA N° 12446\*01) (déclaration I-FAP) et si nécessaire un document C.I.C devront accompagner les oiseaux au moment de l'enlogement.*

*- Les Perruches à collier en phénotype sauvage (verte) devront être accompagnées de leur récépissé de déclaration (ex autorisation de détention) ou de la copie du certificat de capacité et de l'autorisation d'ouverture d'établissement autorisant leur détention. Leur éventuelle cession ne pourra se réaliser qu'entre les éleveurs titulaires de ces autorisations.*

*- Les oiseaux de variétés domestiques listées dans l'arrêté du 11 août 2006 pourront être engagées dans les classes prévues par l'UOF COM FRANCE, sans formalité particulière etc...*

**Article 12 :** La société ne pourra en aucun cas être tenue pour

responsable des accidents, pertes, vols ou mortalité dont les

oiseaux pourraient être victimes

**Article 13** : Le décaissement ne sera autorisé qu'à partir de la fin de la remise des prix

**Article 14** : Pour tous les cas non prévus au présent règlement, le responsable de la société organisatrice, en accord avec les membres du bureau, sera seul qualifié pour toutes décisions

**Article 15** : La participation au concours engage l'acceptation de l'éleveur au règlement

LE BUREAU DU CANARI CLUB